SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Votre SERVICE de COLLECTE des déchets évolue en 2020

Lettre d'information

ÉDITO

En 2020, une nouvelle gestion des déchets sera progressivement mise en place sur l'Agglomération. Ces changements sont induits par la loi de transition énergétique pour la croissante verte avec pour objectif entre autres, l'extension des consignes de tri des plastiques à l'horizon 2022. Les élus communautaires ont souhaité que ce nouveau service déchets soit le plus équitable possible tout en offrant un service de proximité, de qualité, performant et adapté à l'évolution de la production des déchets.

Pour une meilleure visibilité de cette nouvelle organisation, un nom spécifique a été créé afin d'éviter les confusions avec les secteurs et opérateurs actuels. Il prendra le nom de Kyrielle.

Cette lettre d'information précise tous les détails de cette nouvelle organisation, tant au niveau des coûts, de la périodicité des collectes, du calendrier...

Notre objectif est de poursuivre la réduction de production d'ordures ménagères et de valoriser les déchets en triant encore mieux. Tout cela ne peut pas se faire sans vous tous. Ce sont aussi avec de petits gestes que nous obtiendrons des résultats pour le bien-être des générations futures et la préservation de notre planète.

Jean-Michel Marchand,
président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Anatole Micheaud,
vice-président en charge des déchets, adjoint au maire de Doué-en-Anjou

GESTION DES DÉCHETS UN SERVICE HARMONISÉ **DÈS 2020**

Un territoire, 5 organisations différentes

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est responsable de la gestion des déchets sur son territoire. La collectivité a conservé l'organisation en place et a délégué la gestion aux syndicats existants. Ainsi, on trouve aujourd'hui 5 systèmes de gestion des déchets différents sur le territoire (opérateurs, modalités de collecte, consignes, communication, financement...).

Une réflexion sur l'harmonisation du service des déchets a depuis été menée par les élus avec pour objectif un service public performant, unifié mais aussi adapté à certaines contraintes identifiées, tout en maîtrisant le coût global.

L'Agglomération Saumur Val de Loire a chargé la SPL Saumur Agglopropreté, exploitant du service sur le Saumurois depuis 2014, de la mise en œuvre et de la gestion de ce nouveau service. Saumur Agglopropreté est une Société Publique Locale, c'est-à-dire que son actionnariat est détenu par des collectivités (80% par Saumur Val de Loire, 20% par la Ville de Saumur). La collectivité conserve ainsi la maîtrise du service public qu'elle confie à la société.

Un opérateur unique :

Saumur agglopropreté

Pour toute information :

Saumur Agglopropreté
201 bd Jean-Moulin
49 401 Saumur Cedex

www.saumur-agglopropreté.fr
02 41 50 44 67
accueil@agglopropreté49.fr

du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

KYRIELLE : VOTRE NOUVEAU SERVICE

Les modes de collecte et de financement du service Déchets choisis par les élus ont été organisés pour impacter le moins possible les différents usagers du service (habitants, professionnels, administrations...). Toutefois, dans le cadre de cette harmonisation, des changements interviendront selon les secteurs.

Ce nouveau service s'appelera KYRIELLE pour être mieux identifié par chaque usager du territoire dès 2020.

Kyrielle
Vos déchets au quotidien

Quand sera mis en place cette nouvelle organisation ?

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau service, distribution des bacs, communication auprès des habitants et des professionnels, modifications des tournées de collecte... nécessitent une organisation échelonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

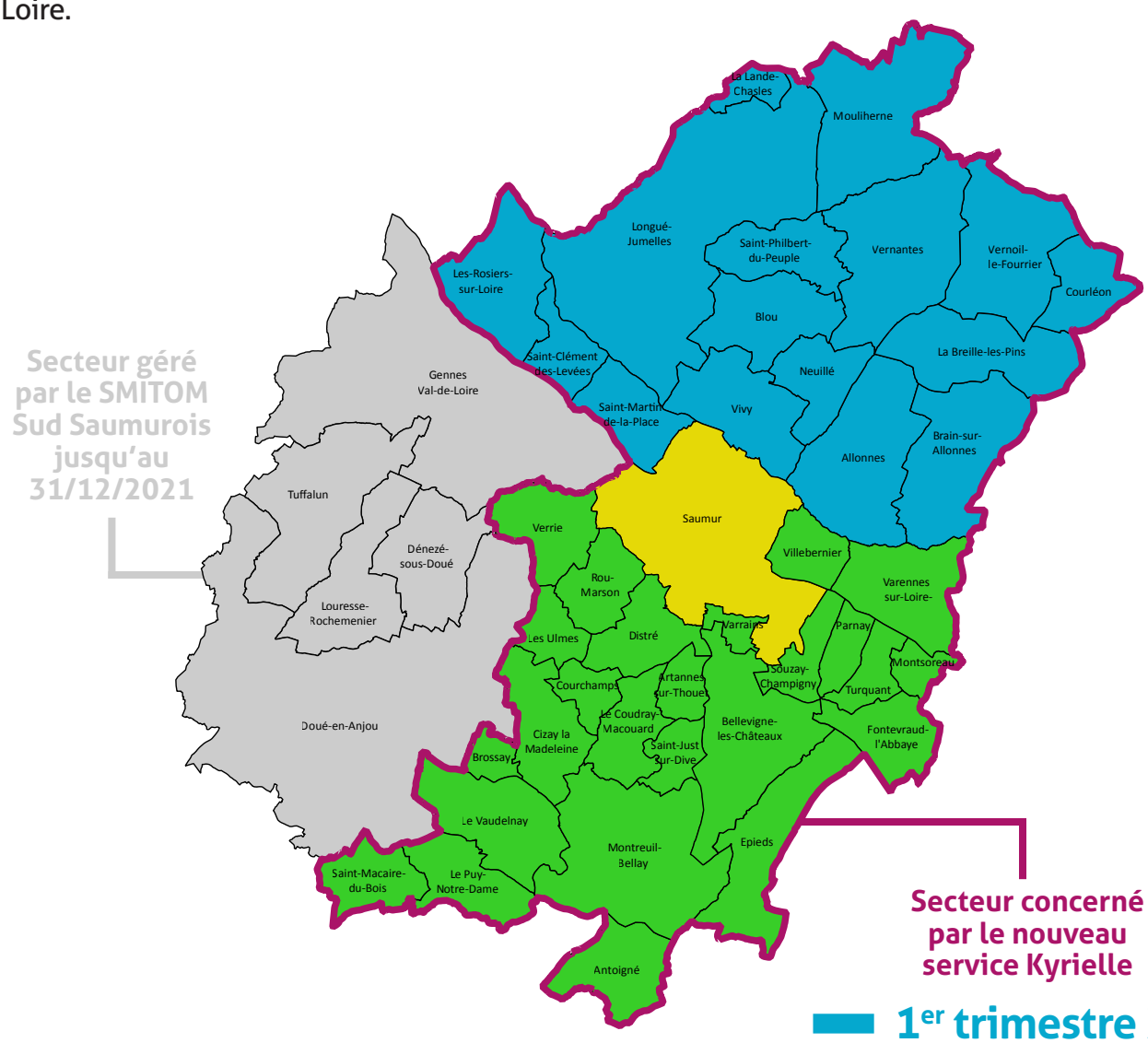

Une communication vers les habitants concernés sera faite afin d'informer des changements opérés sur leur secteur et de répondre à leurs questions.

COMMENT SERA ORGANISÉ LE SERVICE ?

COLLECTE PORTE-À-PORTE

ORDURES MÉNAGÈRES

Tous secteurs : Tous les 15 jours
Saumur (sauf écarts), professionnels et administrations : Toutes les semaines
Saumur Hypercentre : 2 fois par semaine

Mise à disposition de bacs

EMBALLAGES

Tous secteurs : Tous les 15 jours
Saumur Hypercentre : Toutes les semaines

Mise à disposition de bacs
(ou sacs pour Saumur Hypercentre et logements avec spécificité)

Emballages avec extension à tous les plastiques :
Emballages et briques en carton, emballages en métal, pots et barquettes, bouteilles et flacons en plastique, films et sacs en plastique

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

sur les points de tri situés dans chaque commune

VERRE

Bocaux et pots, bouteilles

PAPIER

Journaux, magazines, publicités, livres, cahiers, courriers, feuilles, enveloppes, annuaires et catalogues

Les secteurs disposant actuellement d'une collecte totalement en apport volontaire pour l'ensemble des flux (habitat collectif, hypercentre...) conserveront cette organisation.

DÉCHÈTERIES

Accès à toutes les déchèteries gérées par la SPL Saumur Agglopropreté : Allonnes, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Vernantes et Ville de Saumur (déchèteries Bellevue et Clos Bonnet).

L'ensemble des flux sont mis en place afin de valoriser au maximum les déchets apportés.

Une collecte ordures ménagères tous les quinze jours... C'est possible !

Afin de s'adapter aux contraintes d'habitat ou de type d'usagers, une collecte par semaine est conservée sur la Ville de Saumur (sauf écarts) ainsi que pour les professionnels et les administrations du territoire qui le souhaitent.

Le reste du territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire sera collecté en porte-à-porte chaque semaine avec une alternance entre ordures ménagères et emballages. En effet, grâce aux comptages réalisés, on observe aujourd'hui que les bacs sont déjà, pour la majorité, sortis au maximum tous les quinze jours, et que ceux-ci ne sont souvent pas pleins.

Avec le compostage et la collecte sélective, les habitants produisent moins d'ordures ménagères mais plus d'emballages (extension à l'ensemble des emballages plastiques). Pour cette raison, la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et en bac sera développée. L'objectif est de s'adapter au mieux à l'évolution de la production des différents déchets.

Enfin, en cas de difficulté, il y aura possibilité de modifier le volume du bac ou de déposer les sacs poubelles dans des colonnes d'apport volontaire dédiées.

Comment est financé le service ?

Légalement, il ne peut y avoir qu'un seul mode de financement sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Le choix s'est porté sur la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM est prélevée sur la taxe foncière auprès de tous les usagers. Elle n'est pas fonction du service rendu mais de la valeur locative du bien. C'est une contribution financière globale au service de prévention des déchets (collecte, traitement, déchèterie, communication). Elle reste donc due même si le service n'est pas utilisé. En cas de location du logement, elle fait partie des charges qui peuvent être récupérées par le propriétaire.

Calcul de la TEOM :

TEOM = **Valeur locative de la propriété foncière** calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux **X** **Taux** voté chaque année par le Conseil communautaire

Les usagers aujourd'hui soumis à la redevance basculeront automatiquement à la TEOM au 1er janvier 2020, sans aucune démarche administrative de leur part. Il n'y aura plus de facturation particulière, hormis une facture de régularisation du nombre de collectes 2019 qui sera émise en février/mars pour le secteur actuellement géré par le SMICTOM de la Vallée de l'Authion.

Le service assuré auprès des professionnels et des collectivités est financé, d'une part par la TEOM, d'autre part par la redevance spéciale.

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Service Environnement
11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex
02 41 40 45 78
dege.environnement@agglo-saumur.fr
www.saumurvaldeloire.fr

Conception : service communication CA Saumur Val de Loire / SA - Déc.2019